



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

CHEMIN D'EXPLOITATION N°133

8, la Calvernaïs

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 avril 2026 par laquelle la société Ex.teria – EL2D représentée par Mme VEILLON Stéphanie, demeurant au « 2 quater, rue du Nouveau Bêle » - 44470 CARQUEFOU demandant une autorisation de travaux pour le raccordement électrique souterrain avec tranchée en traversée de chaussée située au lieudit « 8, la Calvernaïs » Commune de MARSAC-SUR-DON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement le chemin d'exploitation situé au lieudit « 8, la Calvernaïs », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la circulation routière sera réglementée sur le chemin d'exploitation situé au lieudit « 8, la Calvernaïs », sur la commune de MARSAC SUR DON du 19 mai au 17 juin 2026.

Article 2 : tout stationnement et tout dépassement seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.
La circulation sera alternée manuellement avec basculement sur la chaussée opposée.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

**Marsac-sur-Don, le 19 mai 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le Conseiller Délégué au Maire,**

Daniel CROCHARD

Affichage le : **21 05. 26**

